



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professions de santé

Question écrite n° 56096

Texte de la question

Mme Sandrine Doucet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de la formation des étudiants en médecine sur les médicaments. Alors que le scandale du Mediator a relevé des failles dans le système de prescription des médicaments et que la consommation des antibiotiques repart à la hausse, la question se pose de la formation des étudiants en médecine sur les médicaments. En effet, les facultés de médecine proposent aujourd'hui dans leurs cursus des formations de 40 heures à 170 heures pour assimiler toutes les classes de médicaments. Or cette formation est 1,5 fois inférieure à celle proposée par les pays européens limitrophes de la France. Alors que la société européenne de pharmacologie recommande un minimum de 120 heures de formation, les écoles françaises ne dispensent en moyenne que 60 à 70 heures à cette formation. Bien que le principe d'une « unité d'enseignement » sur le « bon usage des médicaments et des thérapeutiques non médicamenteuses » ait été validé dans le cadre du concours de l'internat et que le programme ait été adopté par les facultés, celles-ci n'ont pas encore décidé de la place à lui donner dans le cursus universitaire. Cette question de la formation des étudiants en médecine pose un véritable problème de santé publique car il donne aux futurs médecins une vision incomplète des médicaments et favorise le mauvais usage de médicaments et l'iatrogénie médicamenteuse qui peut être dangereux pour les patients. Elle souhaite donc savoir comment elle compte répondre à cette problématique, qui est une question majeure de santé publique et qui touche tous les Français. Elle la remercie et la prie de bien vouloir la tenir informée de sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le programme des premier et deuxième cycles des études de médecine a fait l'objet d'une révision dans le cadre de l'insertion de cette formation dans l'architecture européenne des études supérieures (LMD). Dans ce cadre, l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales consacre une place importante à la pharmacologie médicale en proposant la mise en place d'une unité d'enseignement dédiée au bon usage du médicament. Il s'agit de permettre aux étudiants en médecine d'acquérir les bases de la pharmacologie médicale et de la thérapeutique permettant l'usage rationnel du médicament. La mise en œuvre de ce programme relève des unités de formation et de recherche médicales des universités qui disposent d'une autonomie pédagogique. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes s'assurera, en lien avec la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui en assure la tutelle, que ce programme est effectivement mis en œuvre pour garantir la qualité des prescriptions médicamenteuses.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Doucet](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56096

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4139

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 65